

Tribunal arbitral LRF
Le Président
Filip Banic

**Rapport du Tribunal arbitral pour l'année 2024 présenté à l'Assemblée général LRF du
12 mars 2025**

Monsieur le Président,
Messieurs les Membres du Comité,
Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Président du Tribunal arbitral de la LRF, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport du Tribunal arbitral pour l'année 2024.

A ce titre, je vous informe qu'au cours de la saison 2024, le Tribunal arbitral n'a enregistré aucun recours.

Concernant sa composition, le Tribunal arbitral est constitué de Messieurs Shervine Nafissi et Samuel Benaroyo, Membres, et de moi-même, en qualité de Président. Contrairement à ce que prévoit l'article 26 des Statuts, le Tribunal arbitral ne compte pas de membre suppléant. Sous point 9.3, il conviendrait d'élire un membre suppléant afin de combler cette lacune.

Avec mes meilleures salutations,



Filip Banic